



COMMUNE DE BELFAUX

Annexe 6 du règlement d'organisation du Conseil communal

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2025 - 2026
A HONORAIRES ANNUELS	Taux	
1. Fixes	215%	
Syndic ⁽¹⁾	50%	59 642.40 CHF
Vice-syndic ⁽²⁾	30%	33 084.65 CHF
2 conseillers communaux ⁽³⁾	30%	30 576.20 CHF
3 conseillers communaux ⁽³⁾	25%	25 480.15 CHF
2. Séances du Conseil communal		Compris dans le fixe annuel
3. Séances du Conseil général		Compris dans le fixe annuel
4. Séances de travail extraordinaires		Compris dans le fixe annuel
5. Séances avec des externes		Compris dans le fixe annuel
C COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		Compris dans le fixe annuel
2. Délégations officielles		Compris dans le fixe annuel
D DEPLACEMENTS ET AUTRES FRAIS		
1 Transports publics		Titre de transport
2 Véhicules privés (hors commune)	le km	CHF 0.70
3 Stationnement		Frais effectifs
4 Hôtel, repas		Frais effectifs

⁽¹⁾ Correspond à la classe 28, palier 0 (y.c. 13ème) : 119 284.75 CHF

⁽²⁾ Correspond à la classe 26, palier 0 (y.c. 13ème) : 110 282.25 CHF

⁽³⁾ Correspond à la classe 24, palier 0 (y.c. 13ème) : 101 920.65 CHF

cf. https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-12/2024_Echelle_1-36_HC_horaire_fr.pdf

OBSERVATIONS

- 1 Les décomptes des indemnités sont vérifiés par le syndic et le conseiller communal en charge des finances.
- 2 Les montants de la rémunération du syndic, du vice-syndic et des conseillers communaux sont fixés par l'échelle des traitements du personnel de l'État de l'année en cours. Celle-ci est mise à jour chaque année (adaptation à l'évolution des salaires réels). Les conseillers communaux n'ont pas droit à l'augmentation annuelle d'un palier (palier fixe à 0).
- 3 Les taux d'activité peuvent être réévalués en cas de modification significative des dicastères et/ou à chaque nouvelle législature, par décision du Conseil communal. Les modifications significatives doivent être justifiées et faire l'objet d'une communication au Conseil général.
- 4 Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
- 5 Ces montants s'entendent en brut.
- 6 Les rétributions sont versées à la fin de chaque mois.

Adopté en séance du Conseil communal le 1er octobre 2024 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Vincent Schickel



Le Secrétaire communal

Lucien Savoy